

Commune de
77515 POMMEUSE

DÉLIBÉRATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 23 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joël DUCEILLIER, Maire.

Présents : MM Joël DUCEILLIER, Jean-Pierre DARDANT, Patrick VILLOINGT, Brigitte FRISCH, Jean-Jacques HERRGOTT, Marie-José LECERFF, Christine FEUILLET, Michel DELHOMMEAU, Franck BONNASSIEUX, Yann DUROCHER, Lysiane FINOT, Guillaume GILLOOTS, Jérôme VINCENT.

Absents ayant donné pouvoir : MM. Corinne HOMMERY, qui a donné pouvoir à Brigitte FRISCH, Xavier BLIN, qui a donné pouvoir à Yann DUROCHER, Ghislaine MARLIAC, qui a donné pouvoir à Jean-Jacques HERRGOTT, Louise MICHENAUD, qui a donné pouvoir à Lysiane FINOT, Sylvie VESIER, qui a donné pouvoir à Guillaume GILLOOTS, David LAURELUT, qui a donné pouvoir à Jean-Pierre DARDANT.

Absents excusés : MM. Sandra MAS, Laurent COURTAT et Céline CHEVREMONT.

Secrétaire de séance : Jérôme VINCENT.

2017-29 - arrêt du projet du plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

Le maire rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la commune à engager par délibération en date du **05 décembre 2014** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de POMMEUSE et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration.

Il rappelle le débat qui s'est tenu le **29 juin 2016** au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le maire expose que la concertation de la délibération du **05 décembre 2014** est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

La délibération du conseil municipal en date du **05 décembre 2014** avait fixé les modalités de la concertation comme suit :

- Publication d'articles dans la presse locale,
- Edition d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la commune,
- Mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU,
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir les remarques de la population,
- Organisation d'une réunion débat avec la population et les associations.

Dans ce cadre, les mesures ci-après ont été prises :

- Des articles de presse ont été publiés le 07 février 2015, 6 février 2015,
- Edition d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la commune,
- Des informations en permanence sur le site internet de la mairie,
- Présence d'un registre en mairie pour recueillir l'avis de la population,
- Organisation d'une réunion publique/débat le 02 septembre 2016 avec la population.

Le maire invite en conséquence le conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de projet de Plan Local d'urbanisme composé des pièces suivantes :

- 1- Rapport de présentation,
- 2- PADD,
- 3- Règlement,
- 4- OAP,
- 5- Plans de zonage,
- 6- Annexes.

En conséquence, le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter, par délibération, le projet d'Arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Vu du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L103-6, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, L153-8 et suivants, L153-14 et suivants, L153-16 et suivants, R123-1 et suivants, R123-15 et suivants, R123-24 et suivants, R153-3 et suivants ;

Vu les modalités de la concertation, définies par la délibération du **05 décembre 2014** ;

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme ainsi que les communes limitrophes, les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 153-17 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à la mission régionale d'autorité environnementale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,
Joël DUCEILLIER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture et de sa **publication le 4 juillet 2017**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.



Bilan de la concertation

Plan Local d'urbanisme

Vu pour être annexé à la délibération du conseil Municipal du 30 juin 2017 arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.



Bilan de la concertation

Plan Local d'urbanisme

La Commune de Pommeuse a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme par délibération en date du 5 décembre 2014. Cette élaboration faisait suite à l'annulation du PLU précédent par le tribunal administratif de MELUN le 09 novembre 2012.

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, une concertation continue a été mise en œuvre tout au long du processus d'élaboration du PLU. La procédure d'élaboration arrivant à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation dont les modalités ont été définies lors de la délibération du 5 décembre 2014.

Les modalités de la concertation étaient définies de la façon suivante :

- Publication d'articles dans la presse locale ;
- Edition d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la commune
- Mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir les remarques de la population
- Organisation d'une réunion débat avec la population et les associations.

1. Le déroulement de la concertation

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2014 de procéder à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, la commune a fait porter à la connaissance des administrés, des personnes publiques associées de Seine-et-Marne et du grand public sa décision.

Dès le 23 janvier 2015, la délibération est affichée sur le panneau d'informations destinées aux administrés de la commune ainsi que sur les deux afficheurs lumineux situés devant la mairie et sur la place commerçante de Tresmes. Le 30 janvier, les courriers destinés à informer les personnes publiques associées de Seine-et-Marne étaient envoyés ainsi qu'aux journaux locaux.

Pendant toute la procédure d'élaboration du PLU, la commune a renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par la délibération du 5 décembre 2014.

PUBLICATION D'ARTICLES DANS LA PRESSE LOCALE

Des communiqués ont été mis à disposition des journaux locaux dès le 30 janvier 2015, dans le mois suivant le retour de la délibération visée par la sous-préfecture de Meaux :

- UN ARTICLE A ETE PUBLIE DANS LE PARISIEN LE 07 FEVRIER 2015



- UN ARTICLE A ETE PUBLIE DANS LE PAYS BRIARD LE 6 FEVRIER 2015

**ÉDITION D'UN OU PLUSIEURS ARTICLES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL OU SUR LE
SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Tout au long du processus d'élaboration du plan local d'urbanisme, nous avons informé nos administrés de l'avancement de notre réflexion autour de celui-ci grâce à la publication régulière sur notre site internet.

Depuis la mise en ligne de notre site le 04 mai 2015, la commune a tenu la rubrique urbanisme à jour au fur et à mesure des évolutions :

- d'abord avec la publication de la délibération dès la mise en ligne,
- suivi du Plan d'Aménagement et de Développement Durable
- puis du diaporama de présentation du projet de PLU qui a été présenté la réunion publique du 22 septembre 2016



URBANISME

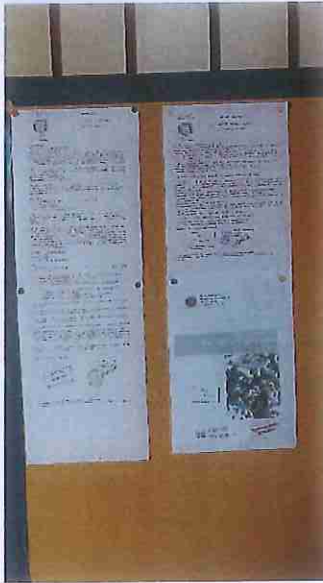
ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

- Pour consulter le **diaporama du projet de PLU de Pommeuse** qui a été présenté à la réunion publique du 22/09/2016, [cliquez ici...](#)
- Pour consulter le PADD-2 du PLU, [cliquez ici ...](#)
- Pour consulter l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal, [cliquez ici...](#)

(Extrait du site internet de la commune le 15 juin 2017)

**MISE A DISPOSITION EN MAIRIE DES ELEMENTS D'ETUDE TOUT AU LONG DE LA
REFLEXION ENGAGEE JUSQU'A CE QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ARRETE LE PROJET DE
PLU**

En plus de la publication sur le site internet de la commune, nous avons maintenu nos administrés informés grâce aux panneaux d'informations et au cahier du P.L.U. en mairie.



Sur le panneau d'informations destinées aux administrés, les informations ont été affichées au fur et à mesure de leur publication. Le public peut y retrouver plusieurs documents :

- La délibération du 05 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- La délibération faisant état du débat autour du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal du 29 juin 2016
- Le PADD annexé à la délibération citée précédemment tel qu'il a été débattu au Conseil Municipal du 29 juin 2016.

Ces documents ont également été insérés dans le cahier du PLU, registre des observations qui est disponible à l'accueil de la mairie sur simple demande.

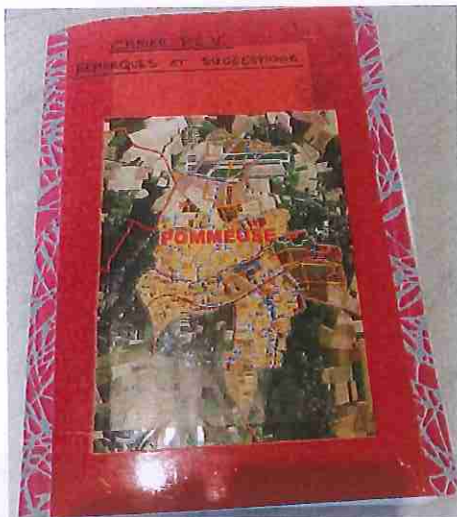


MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE SERVANT A RECUEILLIR LES REMARQUES DE LA POPULATION

Un registre d'observation a été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie à compter du 30 janvier 2015.

Le registre comprenait la délibération du 05 décembre 2014. Par la suite, y ont été ajoutés la délibération du 29/06/2016 concernant le débat, en Conseil Municipal sur les orientations du PADD ainsi que le PADD lui-même.

De nombreux courriers ont été collés dans ce registre, le premier remontant au 12 janvier 2011, c'est-à-dire après l'annulation du précédent PLU. Soixante-quatre pages de ce registre ont été ainsi remplies. Aucune inscription directe n'a été faite à l'accueil de la mairie.



Toutes les demandes consignées dans le registre ont été lues, une à une, puis traitées en groupe de travail. Certaines personnes ont été reçues en mairie afin d'apporter des précisions à leur demande. Chaque demande a ainsi été enregistrée et son auteur a reçu une réponse à son courrier. Actuellement, deux demandes sont encore en cours d'étude, une réponse leur sera apportée très prochainement.

ORGANISATION D'UNE REUNION-DEBAT AVEC LA POPULATION ET LES ASSOCIATIONS.

Suite à la publication de l'élaboration de la délibération du 05 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, deux associations ont souhaité être associées à la concertation. Il s'agit de deux associations environnementales : RENARD Nature Environnement et AUBETIN Environnement.

Toutes deux ont été invitées à la réunion des personnes publiques associées qui a eu lieu le 02 septembre 2016.

Les administrés ont été conviés à une réunion publique le 22 septembre 2016 à 18h. Des annonces avaient été passées sur les afficheurs lumineux le 02 septembre 2016 et mises en ligne sur le site internet de la commune le 05 septembre 2016.

Cette réunion avait pour objet de partager avec le public les orientations de la réflexion autour du projet d'aménagement et de développement durable. Nous avons présenté les enjeux du PADD, les plans de zonage projetés et les grandes lignes du règlement.



La présentation a été suivie de débats où chaque participant était invité à formuler ses observations, poser des questions auxquelles les Elus présents apportaient des réponses ou des précisions.

Les comptes rendus de cette réunion publique suivie de débat, ainsi que le diaporama projeté a été mis à la disposition du public sur le site internet de la ville en téléchargement libre.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une annonce sur le site internet et le Facebook de la commune.



2. Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place.

MESURES PREVUES DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DU 05/12/2015

<i>Publication d'articles dans la presse</i>	Bilan moyen : Nous n'avons pas eu de retours particuliers en lien avec ces publications.
<i>Edition d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la commune</i>	Bilan très positif : Suite aux publications sur Facebook, nous avons eu plusieurs retours, ce qui montre que la communication a été efficace. La mise en ligne des documents de la réunion publique sur le site internet de la commune a également été bénéfique car de nombreuses personnes ont téléchargé ces documents.
<i>Mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU</i>	Bilan moyen : Nous avons eu quelques demandes de consultation au niveau du service urbanisme mais très peu sur les documents mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.
<i>Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir les remarques de la population</i>	Bilan moyen : Si beaucoup de personnes ont transmis des courriers par voie postale ou électronique, peu de personnes ont souhaité « afficher » leurs observations sur le registre.
<i>Organisation d'une réunion débat avec la population et les associations</i>	Bilan positif : De nombreux administrés étaient présents et nous avons reçu un grand nombre d'observations qui nous ont permis d'avancer sur notre réflexion autour du PADD.

